

2023/10

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 10 mars 2023**

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date de l'affichage : 3 mars 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/10 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DE VILLABE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 384 SISE
CHEMIN DES ECHAUTES À VILLABÉ (91100)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Céline ONESTAS.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS :

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Céline ONESTAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/10 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLABE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 384 SISE CHEMIN DES ECHAUDÉS À VILLABÉ (91100)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, fixant à 75 000 euros le seuil de consultation obligatoire du service du domaine pour les acquisitions immobilières des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la propriété de monsieur Jean CETOUTE et madame Kossa BLE est constituée de deux parcelles, l'une cadastrée section AH n° 105, d'une superficie d'environ 736 m² clôturée, et l'autre cadastrée section AH n° 384, d'une superficie d'environ 10 m² non clôturée et constituant l'assiette du chemin des Echaudés à Villabé,
CONSIDERANT que l'acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AH n° 384 est nécessaire à l'incorporation au domaine public de l'assiette de la voirie déjà existante,
CONSIDERANT que les propriétaires sont favorables à une cession de ladite parcelle au prix d'1 (un) euro,
CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui possible de réaliser cette régularisation foncière,
CONSIDERANT le plan de la parcelle concernée, annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT le courrier des propriétaires en date du 27 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 384 sise Chemin des Echaudés à Villabé, d'une superficie d'environ 10 m², appartenant à monsieur Jean CETOUTE et madame Kossa BLE, au prix d'1 (un) euro,
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence,
PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Villabé,
DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné,
DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.
FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Céline ONESTAS
La secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
 Vice-président de la
 C.A. Grand Paris Sud
 Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 091-219106598-20230310-DEL202310-DE

S²LO

02 MARS 2023

Monsieur Jean CETOUTE
Madame Kossa BLE

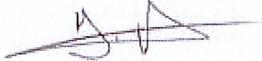
MAIRIE DE VILLABE
Hôtel de Ville
91100 VILLABE

Fait à Corbeil-Essonnes
Le 27 février 2023

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'acquisition du bien sis à VILLABE (91100)6 chemin des Echaudés réalisée ce jour, nous vous donnons notre accord et nous engageons à rétrocéder à la commune, à première demande, la parcelle cadastrée AH n°384 d'une superficie de 10ca moyennant le prix principal de UN EURO (1 euro).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

CETOUTE Jean Daniel


BLE Kossa Maria
